



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE  
AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

<b>Conseil municipal du</b>	<b>mercredi 5 août à 18h30</b>
<b>Convocation du</b>	2/8/2015
<b>Conseillers en exercice</b>	11
<b>Conseillers présents</b>	9
<b>Président</b>	JC Pons
<b>Secrétaire</b>	P Von Essen

#### **Présents :**

Dargère Hedy 1° adjoint, Falconner Heather, Piccin Annie, Pons Jean Claude, Maire, Reinhold von Essen Patricia, 2° adjointe, Isabelle Piel Alexandre Brigitte, Moreno Parfait

#### **Absente**

Bifante Marion

#### **Excusés**

July Rauscher

#### **Pouvoir**

Néant

### Compte rendu du Conseil Municipal du 5/8/2015

#### **1. Vote d'une servitude de passage**

Le bien de Mme Lambert est à la vente, l'acquéreur a contacté la Mairie puisque ce bien fait l'objet d'un emplacement réservé noté dans le PLU. Une rencontre a eu lieu entre le Maire et les acquéreurs.

Considérant le droit de préemption voté par décision du conseil municipal du 20/12/2011,

Considérant que l'emplacement réservé a été votée et figure au PLU, et qu'il appartient donc à la Mairie de mettre en œuvre la procédure,

Considérant l'intention d'aliéner qui a été signifiée en Mairie par courrier de Maître Itier,

Considérant que l'objectif recherché par le PLU est d'implanter un chemin piétonnier depuis la salle des fêtes vers la zone d'habitation située en haut du village

Considérant la rencontre entre Mr le Maire et les futurs acquéreurs les époux Lambert proposant une simple servitude passage piéton,

Le Conseil Municipal qui a oui l'exposé de son président vote à l'unanimité :

1/ le retrait et la caducité de la décision de préempter l'emplacement réservé de la parcelle section A n° 1266

2/ acceptation de la servitude de passage piéton en reculant d'un mètre environ la clôture en limite de ladite parcelle aux frais de la commune et en passant devant le portail existant sur la parcelle section A n°1249 au profit de la parcelle section A N°951 appartenant à la mairie.

## **2. Décision modificative du budget**

Pour faire face aux dépenses de l'association 123 soleil qui supporte les actions de promotions et de développement de la centrale photovoltaïque il est proposé par le Mr le Maire de prendre une décision modificative du budget pour un montant de 3000€ pour doter l'association d'une avance qui sera ensuite reversée au budget une fois la subvention ADEME perçue.

## **3. Souscription de parts chez Enercoop**

Considérant l'appui considérable qu'apporte ENERCOOP au projet de centrale photovoltaïque de Luc sur Aude, notamment grâce à sa politique de rachat favorable, et d'une manière générale les relations les bonnes relations que la collectivité entretient avec son fournisseur d'électricité, Mr le Maire propose de souscrire 5 part 100€ chez Enercoop le Conseil Municipal ayant oui l'exposé de son président vote à l'unanimité l'achat de parts sociales Enercoop

#### **4. Document locatifs des salles municipales :**

Il avait été voté lors d'un précédent Conseil les tarifs de location de salle du pressoir et du foyer et les documents devaient être rédigés dans un souci de simplification et de précision , ces documents sont présentés au Conseil, le règlement intérieur cependant doit faire l'objet d'une révision qui sera présentée en Conseil municipal au mois de septembre .Il est également souhaité que les conditions de location de salle soit votées pour une année à compter de ce jour et éventuellement révisée après étude des coûts de chauffage réel de la salle du pressoir .

#### **Questions diverses**

##### **5. Mise à disposition des terrains communaux**

Dans la cadre du projet de centrale photovoltaïque du causse, la Mairie décide de mettre à la disposition du projet la partie de la parcelle N°62 sise « chemin de Castillou » , un découpage cadastral assurant à la future structure de gestion du projet la maîtrise foncière de l'espace nécessaire.

##### **6. Transport de déchets verts**

Certains habitants ayant d'importante quantité de déchets verts la municipalité, met à disposition le véhicule communal pour les évacuer ; ce service est gratuit, il sera cependant limité à 2 camions par année civile, tout camion supplémentaire étant facturé 20€.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Jean Claude Pons